

## Rappel du programme ministériel Encadrement des stagiaires

Le programme ministériel *Encadrement des stagiaires* (mesure 30023) a été instauré en 1994 pour soutenir la mise en œuvre des orientations pour la formation des maîtres. Le MEES détermine annuellement le montant de l'allocation par stage. Les objectifs de ce programme sont :

- de reconnaître la contribution des enseignantes et enseignants associés ;
- d'offrir de la formation en vue de l'accueil d'un stagiaire ;
- de favoriser l'accompagnement des stagiaires.

### Comité d'encadrement des stagiaires

L'*Entente nationale* établit, à l'annexe XLIII, les principes généraux de l'encadrement des stagiaires. La *Convention collective locale* intervenue entre l'Alliance des professeurs et professeurs de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (CSDM) prévoit, à l'article 4-6.00, la mise en place d'un Comité d'encadrement des stagiaires (CES) composé de cinq représentants syndicaux et de cinq représentants patronaux. Il a pour mandat de convenir des dispositions relatives à l'encadrement des stagiaires, notamment en ce qui a trait :

- aux fonctions et responsabilités inhérentes au rôle des enseignantes et enseignants associés ;
- à la compensation des enseignantes et enseignants associés ;
- à l'allocation reçue aux fins de l'encadrement des stagiaires.

Le CES répartit le budget selon les principes et les balises décrits dans le présent document.

### Répartition de l'allocation ministérielle de 660 \$<sup>1</sup>

Le Ministère octroie une allocation de 660 \$ par valeur de stage à la CSDM. De ce montant, 200 \$ sont alloués au budget centralisé (Section A) et 460 \$ sont alloués au budget décentralisé (Section B).

1. L'allocation de 660 \$ est obtenue pour un stage complet. Si un stage n'est pas complété, l'université déclarera une valeur de stage au prorata du nombre de journées de stage effectuées par l'étudiant. Les stages en formation professionnelle de l'Université de Sherbrooke génèrent des allocations de 330 \$ ou 442 \$.

### MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE — Précisions

**Définition :** Le matériel pédagogique est l'ensemble des outils pédagogiques (manuels, livres, appareils, objets, documents, cartes, didacticiels, matériel audiovisuel et de laboratoire, etc.) utilisés pour soutenir l'enseignement et l'apprentissage.

**Achat individuel :** le matériel appartient à la CSDM et suit l'enseignante ou l'enseignant lors d'un changement d'édifice ou d'établissement.

**Achat collectif :** le matériel appartient à l'établissement lorsque plusieurs enseignantes ou enseignants associés achètent du matériel pédagogique qu'ils utilisent en commun.

**Changement de fonction ou départ à la retraite :** le matériel appartient à l'établissement dans lequel travaille l'enseignant au moment de ce changement.



# PRINCIPES et BALISES

pour l'utilisation de l'allocation ministérielle  
à l'encadrement des stagiaires  
(mesure 30023)



Un stagiaire,  
un futur collègue

Un stagiaire,  
un futur collègue



# Section A Budget centralisé (fonds collectif)

De l'allocation initiale de 660 \$ par valeur de stage, un montant de 200 \$ est versé dans le budget centralisé pour assumer les coûts liés :

- au financement des formations offertes aux enseignantes et enseignants associés;
- à la reconnaissance des enseignantes et enseignants associés;
- à la gestion de l'encadrement des stagiaires.

## A-1 — Formations offertes aux enseignantes et enseignants associés

La programmation des formations est disponible sur le site de l'inscription en ligne de la CSDM. Une invitation pour l'inscription aux formations est lancée pendant les premières journées pédagogiques au mois d'août de la nouvelle année scolaire. Les places sont limitées.

### DEUX MODÈLES :

MODÈLE CSDM (PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL)	MODÈLE UQAM
<p><b>Quatre formations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formation 1 :</b> 15 heures réparties sur trois jours ou cinq soirs;</li> <li>• <b>Formation 2 :</b> 15 heures réparties sur trois jours ou cinq soirs;</li> <li>• <b>Atelier complémentaire <i>Le stage difficile</i> :</b> trois heures de soir;</li> <li>• <b>Atelier complémentaire <i>La compétence interculturelle et inclusive</i> :</b> trois heures de soir.</li> </ul>	<p><b>Deux formations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Volet 1 :</b> 15 heures réparties sur trois jours;</li> <li>• <b>Volet 2 :</b> 10 heures réparties sur deux jours.</li> </ul>
<p><b>Le budget centralisé du CES assume les coûts suivants liés à ces formations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais de suppléance pour la participation le jour;</li> <li>• le montant forfaitaire de 112 \$ (il faut soustraire de ce montant la contribution de l'employeur<sup>2</sup> ainsi que les autres déductions habituelles); par bloc de trois heures pour la participation le soir. Ce montant sera déclaré sur la paie de l'enseignant par l'agente de bureau qui travaille dans le dossier de l'encadrement des stagiaires;</li> <li>• le salaire des formateurs;</li> <li>• le matériel et les frais de vie reliés à la formation.</li> </ul>	
Inscription en ligne sur <a href="http://formation.csdm.qc.ca/">formation.csdm.qc.ca/</a> .	Inscription auprès de l'UQAM. Formulaire d'inscription disponible sur le <a href="#">site des stages en enseignement</a> sur Adagio.

Le CES encourage la formation des enseignantes et enseignants associés selon l'ordre de priorité suivant :

1. les enseignantes et enseignants accueillant un stagiaire cette année;
2. celles et ceux souhaitant recevoir un stagiaire de 4<sup>e</sup> année;
3. celles et ceux n'ayant jamais reçu de stagiaire, mais prévoyant en recevoir un l'année suivante.

## A-2 — Reconnaissance des enseignantes et enseignants associés

- Organisation de l'activité de reconnaissance;
- activités promotionnelles.

## A-3 — Gestion de l'encadrement des stagiaires

- Coordination du dossier (placement des stagiaires, gestion des formations, liaisons avec les universités, etc.);
- fonctionnement du Comité d'encadrement des stagiaires.

2. La contribution de l'employeur peut se définir ainsi : *La contribution de l'employeur est due sur les salaires versés. Elle sert à couvrir les prestations sociales des employés. Ces dernières sont calculées selon les rémunérations brutes versées aux salariés. La contribution de l'employeur couvre l'assurance emploi, l'assurance maladie (RAMQ), l'assurance vieillesse (RRQ), les accidents du travail (CNESTT) et les allocations familiales (RQAP). Pour connaître le taux en vigueur, consultez : [sri.csdm.qc.ca/SRF/BUDGETREVENUSDEPENSES/Depenses\\_salariales/TauxContributionEmpl2016-2017.htm](http://sri.csdm.qc.ca/SRF/BUDGETREVENUSDEPENSES/Depenses_salariales/TauxContributionEmpl2016-2017.htm)*

3

4

# Section B Budget décentralisé (fonds individuel)

De l'allocation initiale de 660 \$ par valeur de stage, un montant de 460 \$ est réservé pour l'accompagnement des stagiaires dans l'établissement et dans la classe. Cette somme doit servir pour l'encadrement des stagiaires en enseignement des universités québécoises. Elle est répartie selon les besoins des enseignantes et des enseignants associés en respectant les balises suivantes :

## B-1 — Formation générale des jeunes (FGJ), Éducation des adultes (EDA), Formation professionnelle (FP)\*

Pour les stages se déroulant à la FGJ, à l'EDA ou à la FP\*, un montant de 460 \$ est utilisé selon une ou plusieurs modalités suivantes en avisant la direction au plus tard le 1<sup>er</sup> juin :

- frais de civilités reliés au stage<sup>3</sup> (l'achat de matériel pour un projet effectué par le stagiaire et le remboursement des frais liés à un repas pour souligner la fin du stage sont des exemples de frais de civilités);
- libération à l'école pour l'accompagnement et l'encadrement du stagiaire et/ou pour la rencontre de concertation organisée par l'université (maximum de 2,5 jours, avant, pendant ou après le stage). Cette modalité doit être préalablement autorisée par la direction;
- montant compensatoire pour l'accueil et l'encadrement du stagiaire (il faut soustraire de ce montant la contribution de l'employeur<sup>2</sup> ainsi que les autres déductions habituelles);
- une journée de congé compensatoire pour l'accueil et l'encadrement du stagiaire. Cette modalité doit être préalablement autorisée par la direction;
- achat de matériel pédagogique<sup>5</sup> auprès des fournisseurs homologués de la CSDM pour la réalisation d'activités reliées aux stages ou dans le cadre de ses fonctions d'enseignement. L'achat doit être fait au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

### \* PRÉCISIONS POUR LA FP

UQAM	UQAR
<p><b>Parcours universitaire de 4 stages</b></p> <p>Une étudiante ou un étudiant qui complète son stage génère une allocation de 460 \$.</p>	<p><b>Parcours universitaire de 3 ou 4 stages</b></p> <p>Une étudiante ou un étudiant qui complète son stage génère une allocation de 460 \$.</p>

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	
<p><b>Parcours universitaire de 8 stages</b></p> <p>Une étudiante ou un étudiant inscrit dans sa formation avant l'automne 2015 doit faire les stages IFP101, IFP102, IFP103, CFC202, CFC204, CFC206, FPE501 ou FPE502. Génère une allocation de 230 \$ pour chaque stage complété.</p>	<p><b>Parcours universitaire de 6 stages</b></p> <p>Une étudiante ou un étudiant inscrit dans sa formation à partir de l'automne 2015 doit faire les stages IFP111, CFC212, CFC214, CFC216, FPE501 et FPE502. Génère une allocation de 308 \$ pour chaque stage complété.</p>

5

6

## B-2 — Pour les stages 1 se déroulant en cohorte (trois stagiaires et plus)

L'allocation globale générée par l'accueil d'une cohorte de stagiaires (nombre de stagiaires X 460 \$) sert à l'enseignante associée ou l'enseignant associé qui doit en disposer au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, après entente avec la direction, selon les modalités ci-dessous :

- frais de civilités reliés au stage<sup>3</sup> (l'achat de matériel pour un projet effectué par le stagiaire et le remboursement des frais liés à un repas pour souligner la fin du stage sont des exemples de frais de civilités);
- reconnaissance des autres enseignantes et enseignants qui ont permis la réalisation du stage 1: un maximum de 1000 \$ (Il est possible de verser un montant compensatoire pour l'accueil et l'encadrement des stagiaires aux enseignantes et enseignants qui ont accueilli les étudiants dans leur classe. Il faudra soustraire la contribution de l'employeur<sup>2</sup> ainsi que les autres déductions habituelles au montant versé);
- libération à l'école pour l'accompagnement et l'encadrement des stagiaires et/ou pour la rencontre de concertation organisée par l'université (maximum de 8 jours, avant, pendant ou après le stage). Cette modalité doit être préalablement autorisée par la direction;
- montant compensatoire équivalent à un maximum de sept journées payées **au coût de la suppléance en vigueur**<sup>4</sup>;
- une journée de congé compensatoire pour l'accueil et l'encadrement du stagiaire. Cette modalité doit être préalablement autorisée par la direction;
- achat de matériel pédagogique<sup>5</sup> auprès des fournisseurs homologués de la CSDM pour la réalisation d'activités reliées aux stages ou dans le cadre de ses fonctions d'enseignement. L'achat doit être fait au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

3. Consultez la *Politique sur les frais de fonction et de civilités* (P2010-1) de la CSDM pour savoir ce qui est considéré comme frais de civilités : [csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Politique\\_frais\\_de\\_fonction\\_et\\_civilités.pdf](http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Politique_frais_de_fonction_et_civilités.pdf).

4. Pour connaître le coût d'une journée de suppléance, consultez le site des stages en enseignement à l'adresse suivante : [sri.csdm.qc.ca/Srh/Recrutement/stages1.htm](http://sri.csdm.qc.ca/Srh/Recrutement/stages1.htm).

5. Des informations complémentaires sur l'achat de matériel informatique sont disponibles en consultant le document suivant disponible sur Adagio : [sri.csdm.qc.ca/Srh/Recrutement/pdf/Stages%20enseignement/Achat%20de%20matériel%20informatique%20auprès%20des%20fournisseurs%20CSDM.pdf](http://sri.csdm.qc.ca/Srh/Recrutement/pdf/Stages%20enseignement/Achat%20de%20matériel%20informatique%20auprès%20des%20fournisseurs%20CSDM.pdf).